



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

COLLER ICI
VOTRE PHOTO

Bureau Education Routière
ddt-sg-ber@tarn.gouv.fr

**Formulaire de demande d'agrément pour
l'exploitation d'une ASSOCIATION**

**qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour
faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle**

création

renouvellement quinquennal

Numéro d'agrément (si existant) : I

Déclaration de l'association :

Dénomination :

Objet social :

Date de déclaration :

Adresse de l'association :

Code postal : Commune :

Adresse du local d'enseignement :

Code postal : Commune :

Téléphone de l'établissement :

Adresse électronique :@.....

Identité du demandeur (le président) :

Nom de naissance, suivi du nom d'épouse, s'il y a lieu :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :(.....)

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Téléphone portable :

Adresse électronique :@.....

--	--	--

Les véhicules

<u>Catégories</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>N° immatriculation</u> <i>(joindre carte grise + assurance)</i>
AM
A1
A2
A
B
B automatique
B1
B96
BE
C
CE
D
DE

Autres véhicules (à préciser) : B1 – C1 – C1E – D1 – D1E

.....
.....
.....
.....

Liste des pièces à joindre à une demande d'agrément d'une ASSOCIATION

**d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle
s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière**

mise à jour le 2 novembre 2016

Vous devez adresser votre demande d'autorisation d'animer au préfet du département de votre lieu d'activité.

Le préfet accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois et l'informe, le cas échéant, de tout document manquant.

L'agrément est délivré par le préfet pour une durée de 5 ans, dans un délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet du demandeur, si le demandeur remplit les conditions requises.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Bureau Education Routière
19 rue de Ciron
81013 ALBI Cédex 9

1) le formulaire de demande d'agrément pour l'exploitation d'une ASSOCIATION qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion (voir pages 3-4), dûment complété, daté et signé ;

Pour le demandeur :

2) un justificatif d'identité du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite ;

3) un justificatif d'identité et d'état civil de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite (le cas échéant) ;

4) une photocopie des statuts de l'association ;

5) une photocopie de la déclaration de l'association publiée au Journal officiel

6) une déclaration des personnes chargées de l'administration ou de la direction de ladite association (le cas échéant) ;

7) une photocopie de la convention signée avec l'État, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités ;

8) une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné, conformément au 2° de l'article R.213-8 du code de la route.

L'établissement dispose :

- d'une salle d'enseignement isolée phoniquement ;
- respecte les normes prévues pour les établissements recevant du public ;
- des moyens matériels et des véhicules nécessaires à la formation des élèves prévus aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

J'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'un agrément pour l'utilisation de la formation à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, en application de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

Je suis informé(e) :

- que le préfet complète le dossier d'agrément par un extrait du casier judiciaire n° 2 du président, et le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, afin de vérifier que ces derniers n'ont fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L.29-7 et R. 243-2 du code de la route ;
- qu'une fois mon agrément délivré, celui-ci peut être suspendu ou retiré si je ne remplis plus les conditions nécessaires à sa délivrance.

Je m'engage à signaler toute modification qui pourrait intervenir dans l'association dans les 5 ans à compter de la date d'agrément (travaux, personne mandatée, représentant, véhicules...).

Je prends connaissance des obligations suivantes :

- L'association doit adresser au préfet, chaque année, avant le 31 mars, un rapport d'activité ;
- Chaque année, avant le 31 mars, l'association doit adresser au préfet copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours. En l'absence de notification de convention ou de décision d'attribution de subvention, l'agrément est suspendu jusqu'à production de celle-ci.

Je prends connaissance de l'obligation :

- de solliciter de ma propre initiative le renouvellement de mon agrément **au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité.**

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et m'engage à signaler immédiatement tout changement concernant ma situation.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Pour les moyens de l'établissement :

→ les locaux

9) l'adresse, la description et le plan du local d'activité (dispositions des salles et leur superficie) destiné à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

→ les véhicules

10) la justification de propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement (photocopies des cartes grises ou des bons de commande) ;

11) une photocopie de l'attestation d'assurance de chaque véhicule, couvrant sans limite, les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L211-1 du code des assurances.

En cas de commande des véhicules, faire une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte grise et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément.

→ les enseignants de la conduite

12) une photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner ou de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE) en cours de validité (et signée) de chaque enseignant.

Toute modification doit être signalée au préfet.

Avertissement : Tout usage ou falsification de documents est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende. Toute autorisation d'animer obtenue dans de telles conditions sera annulée.